Réunion du 17 octobre 2019 au 18 octobre 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017

portant approbation du Schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du

15 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Sophie BRINGUY, Christelle MORANCAIS, Christophe CLERGEAU, Brigitte

NEDELEC, Pascale DEBORD, Grégoire JAUNEAULT, Brigitte NEVEUX,

Stéphanie HOUËL, Laurent CAILLAUD, Paul JEANNETEAU.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2019-3 d'une dotation de 295 000 € d'autorisations d'engagement et de 770 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°516 "Animation économique",

APPROUVE

la démarche engagée par la Région en faveur du déploiement du dispositif national "Volontaire Territorial en Entreprise" (VTE) en Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Absent lors du vote : Alain AVELLO (non inscrit).

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs